

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2015

N°8/2015

L'an deux mille quinze, le 11 Novembre à dix heures, le Conseil municipal de la commune de LAUZERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno MOGICATO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2015

Présents : B. MOGICATO – N. DURIN – C. GARCIA – I. NOSAVAN – C GOUPIL– JL. ABADIE - P. QUERE – E. BOURGAILH – D. CLARET – D. LONIGRO – B. PETIT – S. ESTOURNEL – C PELTIER – E. JUSTES

Absents : Néant

Procurations : J VISENTIN à D LONIGRO

Secrétaire de séance : Benoit PETIT

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 10 H 00 et elle se déroulera suivant l'ordre du jour.

1 – PUP (Projet Urbain Partenarial)

Mr B PETIT, maire adjoint, rappelle à l'assemblée qu'un propriétaire a confié à un lotisseur (La société SATER) un projet de lotissement au droit de l'impasse du communal. Ce lotissement « coté Saune » est situé au droit de la parcelle ZP31p.

Une partie de l'aménagement proposé par le lotisseur est à réaliser en partie sur le domaine public.

Mais, cet aménagement ne desservant pas uniquement ledit projet, il ne lui est pas possible de le réaliser. Faute d'une convention, ce serait à la commune d'en supporter le cout financier.

Cette situation n'étant pas envisageable, la solution administrative est donc de conventionner avec cet aménageur privé afin que celui-ci puisse participer aux montants nécessaires à l'aménagement.

Il est donc proposé au conseil d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial. (PUP) avec cet aménageur.

Au vu du cout général des travaux, il est proposé au lotisseur de participer à l'aménagement de l'impasse du communal pour un montant total de 171 369.03€ HT se répartissant en 78 369.81€ HT en numéraire et à 93 000€ HT par cession du terrain numéro 11 du projet.

Cette proposition est soumise à l'assemblée qui adopte cette proposition.

DELIBERATION 2015- 08 - 01 à 10 heures 25 : approbation par 12 voix Pour et 3 abstentions

2 – PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie Extérieure)

Mr Benoit PETIT, maire adjoint, rappelle que la loi du 11 Février 2005 impose aux communes de mettre en place un PAVE (Plan D'Accessibilité des Voiries extérieures) en vue de rendre plus accessibles les zones définies à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Suite à l'avis de la commission travaux, il est présenté le périmètre proposé pour le PAVE.

Mr le maire adjoint demande aux membres du conseil leur accord pour :

- Lancer l'élaboration du PAVE,
- Approuver le périmètre tel que présenté,
- Ce charger la commission travaux du lancement et de la mise en œuvre du PAVE,
- De porter à la connaissance de la population par affichage pendant au moins 30 jours la proposition de périmètre proposé.

Cette proposition est soumise à l'assemblée qui après en avoir délibéré adopte cette proposition.

DELIBERATION 2015- 08 -02 à 10 heures 37 : approbation à l'unanimité

3 – ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) sur la commune de lauzerville

Mr Benoit PETIT, maire adjoint, rappelle que ce point a déjà été vu lors du précédent conseil municipal du 10 Septembre 2015.

Or, la délibération a été refusée par le contrôle de la légalité pour un problème de forme et doit donc être reprise et représenté au conseil municipal.

Mr l'adjoint rappelle au conseil qu'une loi du 11 février 2015 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public avant le 11 février 2015.

Dans le cas de commune qui ne se serait pas mise en conformité, la loi impose de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé. Celui-ci programme les travaux de mise aux normes sur les 3 prochaines années.

Suite à l'avis de la commission travaux, sur la base des projets en cours et après diagnostic fait en 2010 par le SICOVAL sur les bâtiments communaux, Mr le maire adjoint propose le calendrier et les montants suivants :

Année 1 2016 : 10 000€ Ecole maternelle / Eglise

Année 2 2017 : 30 000€ Salle des fêtes

Année 3 2018 : 30 000€ Ecole primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter cet agenda

DELIBERATION 2015- 08- 03 à 10 heures 40: approbation à l'unanimité

NOTA Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-07-11 du 11/09/15

4 – SDEHG Eclairage Modification des branchements

Mr le maire présente le devis du SDEHG concernant la remise en cohérence du réseau d'éclairage public avec nos souhaits d'extinction de certaines parties des voiries communales.

En effet, il s'est avéré que pour appliquer la décision du conseil d'extinction partielle de l'éclairage public, certains dispositifs techniques de commande devaient être modifiés.

En effet, certains étaient communs entre les voiries communales et les voiries départementales (RD 54 et RD 94) que l'on souhaite maintenir allumées pendant la nuit.

Aussi, il s'avère donc nécessaire de modifier certains branchements au droit des dispositifs de comptage et de commande.

Le montant total de la prestation présenté par le SDEHG est de 12 482.00 € et la part communale (estimation) s'élève à 4 239 €

La proposition est soumise au vote du conseil.

DELIBERATION 2015- 08 - 04 à 10 heures 45 : approbation à l'unanimité

La séance est levée à 10h50 par Monsieur le Maire qui remercie les élus et les Lauzervillois présents et les invitent se rendre aux monuments aux morts pour la cérémonie du souvenir.